



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de
la légalité**
**Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales**
**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat**

Moulins, le 7 juillet 2020

OBJET : Vote des taux d'impositions 2020
Date limite 3 juillet

N° 26/2020

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le Président du Conseil
départemental

Mesdames les sous-préfètes de Montluçon et
de Vichy en communication

Par circulaire n° 19/2020 du 25 juin dernier, j'appelais votre attention sur la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales pour 2020, fixée **au 3 juillet 2020**.

Je vous rappelais que cette échéance de calendrier édictée par ordonnance concernait la fixation des taux des impositions directes que perçoivent vos collectivités, y compris les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et les produits attendus des contributions fiscalisées dans certains syndicats intercommunaux.

A ce jour, nombre de collectivités n'ont pas transmis de délibération de fixation de taux ou de produits fiscaux, ni d'états 1259. Par conséquent les taux et produits fiscaux de 2019 seront, pour elles, reconduits en 2020.

J'invite celles et ceux d'entre vous qui auraient fait délibérer leur assemblée tout dernièrement à transmettre au plus vite, et en tout état de cause d'ici le 20 juillet, les délibérations et les états 1259 subséquents par Actes. Les collectivités non encore raccordées à cette application, devront envoyer ces documents à la préfecture dans le même délai, via la boîte de messagerie pref-contrôle-de-legalite@allier.gouv.fr.

Dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, Il vous est aussi demandé d'envoyer de manière concomitante vos délibérations et vos états 1259 à la Direction départementale des finances publiques, à l'adresse de courriel suivante : ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE